# Développement de la lecture publique. Missions des bibliothèques

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 est relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Son article 1

er

précise que les « bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ». La loi définit les missions de ces bibliothèques qui :  - constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets sous forme physique ou numérique ;

- conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

- participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique,

- coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. La loi indique par ailleurs que les bibliothèques transmettent aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.